

# Cas de rigueur Covid 19: aide supplémentaire

14 janvier 2022

Compte tenu des récentes annonces du Conseil Fédéral, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre une aide financière spécifique supplémentaire en faveur **des établissements de nuit**. Une prise en charge partielle des coûts fixes non couverts se justifie pour **le mois de décembre 2021** en raison d'une fréquentation limitée par les dernières décisions.



## CALCUL

Prise en charge de  
1% du CA annuel moyen  
2018-2019

pour le mois de  
décembre 2021

un plafond de  
20'000 francs/ mois



## ÉLIGIBILITÉ

Dossiers éligibles  
(conventionnés) sur la  
base des cas de rigueur

Secteurs d'activité  
concernés:

**Établissements de nuit**  
(discothèques)

**Établissements de type  
Bar** avec autorisation de  
vente d'alcool mais sans  
restauration et d'une  
capacité autorisée  
supérieure à 50 places.



## COURRIER POSTAL

Les entreprises  
concernées seront  
contactées par le service  
de l'économie par l'envoi  
d'une proposition  
d'avenant

L'entreprise doit  
attester du besoin de  
ce soutien additif

Envoi des courriers :  
d'ici fin janvier 2022



## DOCUMENT

Retour de l'avenant  
signé par les  
entreprises éligibles

Au plus tard avant fin  
février 2022



## VALIDATION

Vérification de la  
demande



ne.ch  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Versement: 5 jours après la réception de l'avenant



## VERSEMENT

Libération des fonds



ne.ch  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Directement sur l'IBAN de  
l'établissement public